

Note d'info DDT19 Indemnisation Gel 2024

Madame, Monsieur,

La DDT19 nous informe de l'ouverture de la téléprocédure relative à la reconnaissance de l'aléa climatique "Gel" survenu du 19 au 23 avril 2024 pour les pertes de récoltes sur **l'ensemble du département de la Corrèze** pour les productions de **pomme, noix, châtaigne, noisette, kiwi, myrtille et framboise** et sur les communes suivantes pour la **vigne** : **Altiliac, Argentat sur Dordogne, Astailac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Branceilles, Collonges-la-rouge, Chauffour-sur-Vell, Chenaillet-Mascheix, Curemonte, La Chapelle-aux-saints, Lagleygeolle, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Ségur-le-Château, Sioniac, Sérilhac, Tudeils, Végenes.**

À compter **du 17 mars au 30 avril inclus**, les démarches seront à réaliser en ligne via la plateforme **AléaNat**, accessible à l'adresse suivante : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>

Pour plus d'informations concernant la procédure, nous vous invitons à consulter l'article disponible ici : <https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-et-foret/Agriculture/Aleas-climatiques-procedures-et-demarches/Teledclarations-AleaNat/Gel-du-19-04-2024-au-23-04-2024-Perte-de-recoltes-sur-pommes-noix-chataignes-noisettes-kiwis-myrtilles-framboises-et-vignes>

Pour vous accompagner dans l'utilisation de cet outil, un **guide pratique** est mis à votre disposition sur le site. N'hésitez pas à communiquer à vos exploitants, collègues ou autres acteurs potentiellement impactés. Un communiqué de presse est en cours de parution.

De plus, la DDT reste à votre disposition pour toute question ou assistance à l'adresse suivante : ddt-seaf-orientation-agricole@correze.gouv.fr